

ENDRIX SNM

Société Par Actions Simplifiée au capital de 585 760 €

Siège social : 8 rue d'Athènes

75009 PARIS

537 612 327 RCS PARIS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT **CONSTATANT LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DE** **L ATTRIBUTION D ACTIONS GRATUITES EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2026**

Monsieur David HUMBERT

Agissant en qualité de Gérant de la société F.H., elle-même Présidente de la société Endrix Newco, elle-même Présidente de la société Endrix GRP, elle-même Présidente de la société Endrix SNM,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social résultant de l'attribution gratuite d'actions aux salariés.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2023 a autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à une attribution gratuite d'actions de la société.

Le Président a usé de cette faculté et a procédé, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

Concernant l'AGM du 20 décembre 2023

Madame May TAI bénéficie des actions gratuites dans les proportions suivantes :

- 1 ^{er} janvier 2026	49.93% des actions soit	349 actions
- 1 ^{er} janvier 2027	25,04 % des actions soit	175 actions
- 1 ^{er} janvier 2028	25,04 % des actions soit	175 actions

Il y a lieu de constater l'attribution définitive de la 1^{ère} tranche et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante par incorporation de réserves.

Le Président rappelle que le Bénéficiaire ne pourra pas transférer par quelque moyen que ce soit la propriété des actions effectivement acquises avant l'expiration de la période de conservation, concernée correspondant à un délai de deux ans suivant la date d'acquisition concernée, savoir :

- 1 ^{er} janvier 2028	49,93 % des actions soit	349 actions
- 1 ^{er} janvier 2029	25,04 % des actions soit	175 actions
- 1 ^{er} janvier 2030	25,04 % des actions soit	175 actions

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2023 qui a autorisé l'attribution gratuite des actions a délégué au Président les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions, à l'expiration de la période d'acquisition et procéder aux formalités statutaires et aux formalités subséquentes.

Le président usant des pouvoirs conférés par ladite assemblée a pris les décisions qui suivent.

PREMIERE DECISION

Le Président constate l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites et l'attribution définitive de 349 actions gratuites de la société au profit de Madame May TAI.

DEUXIEME DECISION

Le Président constate la réalisation de l'augmentation de capital d'une somme de 3 490 euros (avec une prime d'apport de 21 476,22 euros) par prélèvement sur les réserves disponibles de la société et la création et l'émission de 349 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune avec une prime d'apport de 61,54 euros, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'assemblée en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la société, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leurs droits préférentiels de souscription.

La prime d'apport soit 21 476,22 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan.

TROISIEME DECISION

Le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

«6.6 Décisions du Président du 1^{er} janvier 2026

Lors des décisions du Président en date du 1^{er} janvier 2026, statuant sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2023, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant de 3 490 euros prélevé sur les réserves disponibles de la société résultant de l'attribution définitive de 349 actions nouvelles gratuites aux salariés dont la liste a été déterminée conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 du code de commerce. »

« Article 7. Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-neuf mille deux cent cinquante (589 250) euros.

Il est divisé en cinquante-huit mille neuf cent vingt-cinq (58 925) actions de dix (10) euros, attribuées aux associés en proportion de leurs droits. [...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Endrix GRP,
Représentée par Endrix Newco,
Représentée par F.H.,
Représentée par David HUMBERT

DocuSigned by:

95D3E62FAC594CC...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.